

Date de convocation :  
9 novembre 2018

**Séance du 16 novembre 2018**

**Président : M. Xavier ODO**

**Secrétaires : Christian GOUBERT et Marie MARTINEZ**

Date d'affichage :  
9 novembre 2018

**Présents : Mmes – MM. :**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 22

Xavier **ODO**, Magali **LANGLOIS**, Maxime **MONTET**, Marie **MARTINEZ**, Frédéric **SERRA**, Najoua **AYACHE**, Guillaume **MOULIN**, Isabelle **GAUTELIER**, Bernard **CHIPIER**, Marie-Claude **MASSON**, Bruno **ZIEGLER**, Sylvie **ARTICO**, Marcel **VAGANAY**, Georges **BURTIN**, Irène **DARRE**, Marie Line **JULLIEN**, Christian **GOUBERT**, José **PIERROT**, Catherine **VERZIER**, Hervé **NOUZET**, Roger **FRETY**, Djamel **MESAI MOHAMMED**

**Ont donné procuration : Mmes – MM. :**

Florence **MARINIER** à Maxime **MONTET**, Arnaud **TREDEZ** à Georges **BURTIN**, Gaëlle **BLAISON-GHEYSSENS** à Guillaume **MOULIN**, Laurent **SERVONNET** à José **PIERROT**, Pia **BOIZET** à Christian **GOUBERT**, Martine **NAZARET** à Marie **MARTINEZ**, Céline **LAVILLE** à Magali **LANGLOIS**

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

## **ANNÉE 2017 - RAPPORT DE GESTION DE LA SPL OSER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1521-1, L.1522-1, L.1522-2, L. 1522-3, L.1524-1, L.1524-5 et L.1531-1 ;

Vu la délibération n°12-128 du 13 novembre 2012 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé les projets de statuts et de pacte d'actionnaires de la Société Publique Locale d'Efficacité Énergétique (la SPL OSER), a autorisé le Maire à signer les documents en vue de la création de la Société et a décidé de souscrire une participation au capital de ladite société ;

Considérant que l'article 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leur(s) représentant(s) au conseil d'administration ou de surveillance des sociétés d'économie mixte locales (SEML), ou le cas échéant de l'assemblée spéciale ainsi que des SPL et SPLA ;

Considérant que la commune est actionnaire de la SPL d'efficacité énergétique depuis sa création ;

Considérant que la SPL d'efficacité énergétique a pour objet, sur le territoire de la Région Rhône Alpes, d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leur stratégie et de leurs projets de rénovation énergétique, sur leur propre patrimoine ou dans le cadre d'une politique dédiée ;

Considérant que l'année 2017 se traduit pour la SPL d'efficacité énergétique par :

- Un chiffre d'affaire de 9.913.110 euros, largement constitué des travaux réalisés en tiers financement dans le cadre de baux emphytéotiques administratifs,
- Une perte de 50.571 euros, qui résulte pour l'essentiel de l'impact des intérêts du prêt FEEE qui représentent 197.715 euros. A titre informatif, ce prêt a été remboursé de manière anticipée au cours du premier trimestre 2018.
- Sur le plan opérationnel, la livraison d'un projet dans les conditions prévues, et la signature de cinq nouveaux projets en tiers investissement, quatre en

mandat de maîtrise d'ouvrage, et  
d'ouvrage.

Envoyé en préfecture le 19/11/2018

Reçu en préfecture le 19/11/2018

Affiché le

ID : 069-216900969-20181116-DEL\_18\_106-DE

Considérant que pour l'exercice 2017, Madame Magali LANGLOIS a été désignée représentante de la commune par le Conseil Municipal pour la SPL d'efficacité énergétique ;

Vu le rapport de gestion de la SPL d'efficacité énergétique détaillant les éléments significatifs pour l'exercice 2017 ;

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**PREND ACTE** du rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos de la Société Publique Locale d'efficacité énergétique pour l'année 2017.

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 29 voix pour.